



LIVRET D'ACCUEIL



RESIDENCE LA GUETTE

Sommaire

1. La Fondation de Rothschild	4
1.1 Historique	4
1.2 Présentation de l'organisme gestionnaire	4
1.3 Missions du siège	4
2. Présentation de l'EHPAD Résidence La Gnette	5
2.1. L'établissement	5
2.2. Des professionnels à votre service	6
3. Votre admission	7
4. Votre séjour	8
5. La vie sociale	9
6. Un service hôtelier de qualité	10
7. Une restauration à votre goût	11
8. Vos droits	12
9. Votre sécurité	15
10. Charte des droits et libertés de la personne accueillie	16
11. Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance	16
12. Coordonnées	18
13. Plan d'accès- Environnement	18

Madame, Monsieur,

Toutes les équipes de l'EHPAD Résidence La Guette et moi-même sommes heureux de vous accueillir.

Pour faciliter votre arrivée, nous avons rédigé ce livret d'accueil afin de vous guider dans les différentes étapes de votre séjour.

Vous y trouverez, l'historique de la Fondation de Rothschild, la présentation la Guette ainsi que toutes les informations utiles sur votre nouveau lieu de résidence.

L'ensemble du personnel de l'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour vous proposer un accompagnement personnalisé de qualité, dans le respect de la dignité de la personne accueillie.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

le Directeur

1. La Fondation de Rothschild

1.1 Historique de la Fondation

La Fondation de Rothschild est née il y a plus de 160 ans de la volonté de conjuguer une solidarité communautaire au profit des plus défavorisés avec celle d'une innovation sociale dans la prise en charge des personnes en détresse. Institution privée à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, ses statuts actuels ont été approuvés par un décret du 30 décembre 2009 du Ministre de l'Intérieur. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 9 membres composés de trois descendants des fondateurs et de six personnalités qualifiées.

La Fondation a pour but « d'agir sans discrimination en faveur personnes à tous les âges de la vie ayant besoin d'une prise en charge dans une structure sociale, médico-sociale ou sanitaire », aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts.

Riche d'une histoire déjà ancienne marquée par la solidarité envers les personnes fragiles et la recherche constante de l'innovation dans tous les domaines, cette institution dynamique inscrit ses missions dans le cadre des évolutions régulières du secteur sanitaire, social et médico-social. Son action conjugue le souci de la qualité de la prestation et de la satisfaction des patients et résidents, avec rigueur de gestion et préoccupation de la qualité de vie au travail de ses salariés. Reconnue comme un acteur majeur, souvent pionnière, elle poursuit depuis son origine une démarche active et prospective de développement, y compris (par le passé) dans le secteur sanitaire avec la création en 1905 de l'hôpital Rothschild (cédé à l'AP-HP en 1951) puis par la création de nouveaux services, voire d'établissements.

1.2 Présentation de l'organisme gestionnaire

Conformément à l'article R 314-88 du code de l'action sociale et des familles, la Direction générale assure les fonctions régaliennes par délégation du Conseil d'Administration et encadre un siège social assurant un rôle de management de contrôle et de coordination, de conseil, d'expertise et d'appui auprès des différents établissements de la Fondation.

Le Comité de Direction du siège regroupe à la fois des compétences techniques (ressources humaines, finances, informatique, immobilier) et opérationnelles (politique médicale, pilotage d'établissement, démarche qualité, communication...) sous l'autorité d'une direction générale.

1.3 Les missions du Siège s'articulent autour de 2 axes majeurs

L'accompagnement des établissements : Le Siège assure une mission de contrôle et d'accompagnement des établissements, que ce soit dans l'élaboration de dossiers complexes ou en cas de difficultés rencontrés dans les directions d'établissement.

Les missions d'expertise : Le personnel du Siège apporte ses compétences d'expertise aux établissements dans les domaines technique, informatique, administratif et financier ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la gestion des risques et la démarche qualité.

2. Présentation de l'EHPAD Résidence La Guette

2.1. L'établissement

(((La Résidence La Guette

La Résidence La Guette est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 120 lits, située à 40 km du centre de Paris, dans le secteur de Marne-la-Vallée, à proximité du parc Disneyland, à 1 km de Villeneuve-Saint-Denis.

Sa mission est d'accueillir des personnes de plus de 60 ans, dépendantes, et de leur assurer un accompagnement adapté à leurs besoins en matière de qualité de vie, de bien-être et de santé.

Au sein de son parc arboré, l'établissement accessible aux personnes à mobilité réduite et sécurisé, bénéficie des dernières technologies de pointe (internet, wifi, tablette, jeux connectés).

En matière de sécurité incendie, La Guette relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

La résidence la Guette est agréée à l'aide sociale pour la totalité de ses lits.



(((La capacité d'accueil

Les 120 lits sont répartis sur 3 niveaux, du rez-de-chaussée au 2^{ème} étage.

Le rez-de-chaussée comprend un accueil, des locaux administratifs (bureaux administratifs, bureau médical, salle de réunion) et une salle de restauration. Il comporte également une salle de rééducation, un poste de soins et 6 chambres doubles et 10 chambres individuelles.

Le premier et le second étage sont composés respectivement d'une salle de restauration pour les résidents déjeunant dans les étages, d'un salon, d'un salon de coiffure, d'un poste de soins, de 16 chambres doubles, de 17 chambres individuelles et de bureaux (ergothérapeute et l'animatrice).

Le deuxième étage est sécurisé par la pose de digicodes au niveau des ascenseurs et des escaliers.

L'établissement dispose de 2 ascenseurs.

2.2. Des professionnels à votre service

L'équipe de direction

L'équipe de direction comprend, le directeur, le médecin coordonnateur, les cadres de santé, le pharmacien, la psychologue.

Elle porte une attention particulière à la qualité de la prise en charge et à la sécurité de fonctionnement. Elle assure le suivi des objectifs du projet d'établissement et des différents plans d'actions visant à améliorer en permanence l'organisation et la prise en charge du résident.

L'équipe médicale et soignante

Le médecin, présent tous les jours ouvrés sur l'établissement, occupe au sein de l'établissement les fonctions de médecin coordonnateur et de médecin clinicien. Il apporte ses compétences gériatriques pour la prise en charge des résidents et pour le renforcement des compétences des professionnels de terrain. Il est en charge avec les équipes d'élaborer le projet de soins du résident.

Deux cadres de santé animent et coordonnent l'équipe paramédicale en veillant à l'efficacité et à la qualité des prises en charge constituant ainsi un rouage essentiel et central dans l'organisation du « prendre soin » des personnes âgées accueillies.

La psychologue, dont le rôle est essentiel pour la vie de la personne âgée en institution, aide le résident à s'adapter à sa nouvelle vie. Elle pilote le projet de vie personnalisé en lien avec le projet de soins. Elle accompagne également les familles qu'elle reçoit sur rendez-vous.

Les infirmiers(ères), présents(es) 7 jours/7 et 24h/24 réalisent les soins infirmiers requis par l'état de santé des résidents.

Les aides soignants(es) et agents de soins assurent les soins d'hygiène et de confort sous la responsabilité et le contrôle des infirmiers(ères).

Les rééducateurs

Une kinésithérapeute salariée, dispense les soins individuels sur prescription médicale.

Si nécessaire, un bilan fonctionnel est réalisé à l'admission du résident.

Elle organise des séances de gymnastique d'entretien et des ateliers de prévention des chutes. Certaines activités collectives sont organisées en binôme avec l'animatrice.

Une ergothérapeute salariée veille à l'autonomie des résidents par la mise en place de matériels adaptés et l'organisation d'ateliers thérapeutiques et sensoriels.

Un bilan d'ergothérapie permettant d'évaluer les capacités cognitives ainsi que la sensibilité et la motricité au niveau des membres supérieurs, est réalisé de façon systématique à l'entrée du résident et après un retour d'hospitalisation.

Un pédicure podologue libéral intervient au sein de l'établissement.

Les autres professionnels

Les services administratifs participent au bon fonctionnement de l'établissement (Accueil téléphonique, Admission, Service des ressources humaines, Secrétariat médical).

Le **cuisinier et son équipe** préparent sur place une cuisine traditionnelle et familiale.

Les **agents hôteliers** participent à la préparation et à la distribution des repas.

Une **animatrice** propose un programme d'activités adapté aux attentes des résidents. Son action est renforcée par les interventions de prestataires externes en semaine et le week-end.

Les **services techniques** contribuent au bon fonctionnement de la structure.

Le **Responsable qualité** accompagne les professionnels de l'établissement à la démarche qualité et à la gestion des risques.

3. Votre admission

Les conditions d'admission

L'établissement accueille, dans le respect des possibilités de prise en charge définies dans le projet d'établissement, les personnes seules ou en couple de plus de 60 ans, dans la limite des places disponibles.

La décision d'admission est prononcée par le Directeur, après la visite médicale de pré-admission et l'avis de la commission d'admission.

Tout résident souhaitant son admission à l'EHPAD La Guette peut se procurer un dossier unique d'admission en s'adressant à l'accueil de la Résidence ou en le téléchargeant sur le site 'service-public.fr' (Cerfa14732*01). Ce dossier comporte un volet médical qui doit être renseigné par le médecin traitant du postulant ou le médecin hospitalier et un volet administratif, à remplir par le résident ou son représentant légal.

Le dossier administratif

Le dossier administratif d'admission est composé du contrat de séjour signé et du règlement de fonctionnement signé. Certains résidents seront concernés par l'annexe au contrat de séjour relative à la liberté d'aller et venir. Dans ce cas, le médecin de la Résidence vous en parlera.

La liste des documents nécessaires à l'admission vous sera remise par le service des admissions, et comprend notamment :

- La photocopie d'une pièce d'identité et du livret de famille,
- L'attestation vitale/carte mutuelle,
- Les justificatifs de toutes les ressources, bordereaux des caisses de retraite,
- La photocopie de l'avis d'imposition,
- Le relevé d'identité bancaire/postal,
- La photocopie du jugement de protection juridique (s'il y a lieu).

L'accueil

A votre arrivée, un temps d'échange est organisé avec l'équipe pluridisciplinaire. Un référent soignant est désigné pour être votre interlocuteur privilégié ainsi que celui de vos proches.

Les tarifs du séjour

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par la Direction des services aux personnes âgées du Conseil Général de Seine et Marne. L'arrêté fait l'objet d'un affichage au service des admissions.

- Le tarif hébergement couvre le logement, les repas, l'entretien du linge et l'aide à l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.
- Le tarif dépendance couvre les charges inhérentes à la perte d'autonomie. Il est variable suivant le niveau d'autonomie défini par la grille Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources (AGGIR) :
- Autonome (G.I.R. 5 à 6)
- Peu autonome (G.I.R. 3 à 4)
- Dépendant (G.I.R. 1 à 2)

L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) : En fonction de sa dépendance et de son niveau de ressources, le résident peut bénéficier de l'APA. Cette allocation permet de couvrir le coût du tarif dépendance, déduction faite du ticket modérateur restant à la charge du résident correspondant au montant du tarif GIR 5/6.

L'Allocation de logement sociale (ALS) : Il est possible d'obtenir cette allocation auprès de la CAF de Seine-et-Marne en fonction des ressources du résident.

A la fin de chaque mois, une facture est établie et remise au résident ou à son représentant légal. Le prélèvement automatique est de rigueur dans l'établissement. Toute information complémentaire peut être apportée par la gestionnaire des admissions.

4. Votre séjour

(((Le projet d'accompagnement personnalisé

Dans un esprit constant d'amélioration de la qualité et d'optimisation des soins, les professionnels de l'établissement élaborent **un projet de soins personnalisé**, en fonction de l'identification de vos besoins et de vos pathologies et décompensations possibles.

Le projet de soins intègre des références de bonnes pratiques du soin gériatrique et est élaboré en équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, la Résidence La Guette donne la possibilité à toute personne âgée de participer à son **projet de vie personnalisé**. Ainsi les habitudes de vie du résident sont prises en compte pour définir des objectifs et des actions pour un accompagnement adapté.

Il s'agit là d'une démarche dynamique menée avec le résident, ses proches et l'équipe professionnelle.

Ce projet est contractualisé sous forme d'un avenant au contrat de séjour.



(((L'accompagnement de fin de vie

L'établissement est attentif à la mise en œuvre des directives anticipées dans le cadre de la loi Léonetti de 2005 modifiée par Arrêté du 3 août 2016.

L'accompagnement de fin de vie est assuré dans la dignité et le respect des convictions du résident.

A cette occasion, les horaires de visite restent libres et la famille a la possibilité de veiller son parent à son chevet.



(((Départ de la structure

Le résident qui souhaite quitter définitivement l'établissement doit prévenir la Direction par écrit un mois avant le jour de sortie.

La Direction peut décider du départ du résident dans des circonstances spécifiées dans le contrat de séjour.

La chambre doit être libérée dans un délai maximum de trente jours après la décision.

5. La vie sociale

(((Les rencontres familles-médecins

Aucun renseignement concernant l'état de santé du résident ne peut être communiqué par téléphone. Il convient de solliciter le médecin.

Les familles des résidents désirant rencontrer le médecin ou obtenir des renseignements demanderont au secrétariat médical qu'un rendez-vous leur soit donné.

(((Les visites

Elles sont autorisées de **14h00** jusqu'à **17h30**. Les visites peuvent être autorisées en dehors de ces horaires, à condition d'en faire la demande auprès de la direction.

(((La caisse

Il vous est fortement conseillé de déposer votre argent à la caisse de l'établissement. Un compte est alors ouvert à votre nom. Les personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement peuvent retirer leur argent de poche.

Les pourboires sont formellement interdits au personnel de la Guette par la Convention Collective de l'Établissement ; les personnels qui les accepteraient feraient l'objet d'une sanction.



(((Le projet d'Animation

Pour vous permettre de rester acteurs de votre vie et de profiter d'instantanés de vie agréables, un programme d'activités et d'ateliers variés vous est proposé.

L'animatrice communique tous les mois le programme mensuel des activités par affichage.

Les activités proposées peuvent être réalisées en groupe ou en individuel. Elles sont choisies en fonction des souhaits des résidents et propositions des professionnels.

Des intervenants extérieurs (musiciens, conteurs...) se produisent régulièrement à la Guette.

Les anniversaires des résidents sont fêtés chaque mois. Un présent est offert pour cette occasion particulière.

(((Les absences

Dès lors que vous souhaitez vous absenter plus de 24 heures, vous devez informer l'infirmière de votre étage ou le cadre de santé, 72 heures avant votre départ.

Toutefois, chaque résident peut s'absenter sous décharge signée par le résident ou sa famille.

Si la personne âgée est dépendante, un avis médical est requis.

Si l'absence est inférieure à 5 jours, le traitement médicamenteux est remis par l'établissement à l'accompagnateur.

Si l'absence dépasse 5 jours, une ordonnance est établie pour la continuité des traitements.

(((Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions.

6. Un service hôtelier de qualité

Sauf indication contraire, les prestations décrites ci-dessous sont incluses dans le tarif journalier.

((((Votre chambre

Les chambres sont équipées d'une salle d'eau avec toilettes.

Le mobilier est fourni par l'établissement.

Toutefois vous avez la possibilité de personnaliser votre environnement, en apportant dans la limite de la surface et de l'accessibilité de la chambre, des objets personnels, excepté le lit.

Chaque chambre est équipée de placard.

Un système d'appel malade est à votre disposition à la tête du lit et dans la salle d'eau.



((((L'entretien

L'entretien des locaux est réalisé par une entreprise de bio-nettoyage qui assure le ménage dans sa totalité 365 jours par an.

Des audits hygiène sont organisés mensuellement par la responsable du site et le responsable régional en lien avec la cadre de santé.



((((Les services

Le linge

Un trousseau minimum est demandé à l'arrivée et fait l'objet d'un inventaire contradictoire au moment de l'admission.

Ce linge sera identifié par la lingère de l'établissement à votre nom et prénom.

Les retouches des vêtements personnels doivent être effectuées par les résidents ou leur famille.

Le courrier

Le courrier est distribué quotidiennement sauf pendant le week-end.

Vous pouvez déposer votre courrier à l'accueil, il sera relevé les jours ouvrés.

Le téléphone

Chaque chambre dispose d'une ligne directe de téléphone. Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir à votre arrivée un numéro personnel qui vous permet d'appeler à l'extérieur.

Pour obtenir une communication avec l'extérieur, composer le 0, attendre la tonalité et composer le code personnel puis le numéro d'appel.

Les communications émises sont facturées chaque mois.

La télévision

Chaque chambre est équipée de télévision avec accès à la TNT.

Le salon de coiffure

Une coiffeuse libérale intervient dans l'établissement toutes les semaines pour le bien-être des résidents.

7. Une restauration à votre goût

(((Les repas

Le chef cuisinier et son équipe vous proposent tous les jours une alimentation variée et équilibrée. Les repas sont confectionnés sur place avec une attention particulière pour les régimes spécifiques, le goût et la présentation.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés et pris en compte.



Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner de **7h30 à 8h30**
- Déjeuner : **12h15 - 12h30**
- Goûter : **15h30- 16H**
- Dîner: **18h30**

Les **petits déjeuners** sont servis en salle à manger d'étage ou dans les chambres, selon le souhait ou l'état de santé du résident.

Les **déjeuners et dîners** sont proposés dans les salles de restaurant situées au rez-de-chaussée et à chaque étage.

Le service des repas en chambre peut être proposé sur avis médical.

Le **goûter** est distribué dans les salons ou en chambre.

Une **collation** peut être donnée après le repas du soir à la demande du résident ou sur prescription médicale.

Toute absence au repas doit être signalée à l'infirmier(ère) de l'étage.

(((Invitations à déjeuner ou à dîner

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou amis à déjeuner. Le repas est facturé.



Il est impératif de prévenir le service administratif 48h à l'avance.



(((La commission des menus

Une Commission des menus se réunit régulièrement pour évaluer la qualité des repas servis.

Cette instance est composée du directeur, du chef cuisinier, du médecin coordonnateur, du cadre de santé et de représentants du personnel et des résidents.



8. Vos droits

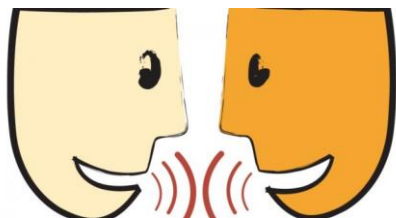
(((La satisfaction des usagers

L'établissement est soucieux de votre confort et de votre bien-être.

Des enquêtes de satisfaction sont organisées chaque année.

Les résidents, ainsi que leur famille, peuvent formuler, auprès de la psychologue ou des cadres de santé, les éventuelles remarques sur la qualité de l'accueil, des soins et des prestations proposés par l'établissement.

En cas d'insatisfaction persistante, le Directeur, ou la cadre de santé peut recevoir le résident ou sa famille sur rendez-vous.



(((Confidentialité

L'ensemble du personnel de la Guette est soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont confidentielles.



Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone, sauf en cas d'urgence ou quand l'interlocuteur est reconnu.

(((Le conseil de la vie sociale (CVS)

Instauré par le décret 2004-287 du 25 mars 2004, le CVS « donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ».

Des représentants des résidents et des représentants des familles sont élus par leurs pairs pour participer au Conseil de la Vie Sociale. Y siègent également un représentant du Conseil d'Administration et un représentant du personnel.

Cette instance qui se réunit au moins trois fois par an est un lieu privilégié d'informations et d'expressions.

(((« Personnes qualifiées »

Selon l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne prise en charge par un établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir peuvent être communiquées par le service des admissions.



(((Protection juridique de majeurs

Dans le cas où une altération des facultés mentales ou corporelles met un résident dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre conformément à la législation pour la protection des majeurs.

Sur demande d'un parent, d'un proche du résident, du médecin ou du chef d'établissement, le juge des tutelles peut décider la mise sous protection juridique d'un résident. Il existe différents types de protection (tutelle aux prestations sociales, sauvegarde de justice, curatelle et tutelle) qui permettent de répondre à chaque situation.

(((Modalités d'accès au dossier administratif et médical

L'accès au dossier administratif

Le dossier administratif est établi à l'entrée des résidents. Il peut être consulté sur place.

La communication du dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé du résident.

Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de la santé, sur demande écrite adressée à la direction, chaque résident peut avoir accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Les informations peuvent être soit consultées sur place avec éventuellement la remise d'une copie, soit envoyées sous forme de copie. Les frais de reproduction et d'envoi (le cas échéant) sont à la charge des demandeurs.

Les délais réglementaires pour la communication des informations sont de 48 heures à 8 jours suivant la date de la demande. Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

(((Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018.

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la Fondation de ROTHSCILD. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement par voie postale.

(((Bienveillance ou prévenir la maltraitance

La Fondation de Rothschild engage une démarche de développement de la bienveillance au sein de ses établissements. Parallèlement, la loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance.

A défaut, cette absence de signalement peut être assimilée à une non-assistance à personne en danger et donner lieu à des sanctions pénales.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif. Le mieux est d'en parler rapidement à un acteur de votre établissement.

L'état met à votre disposition un numéro d'appel, le **3977**, numéro destiné aux personnes âgées ou handicapées victimes de maltraitance.

La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**



Victimes ou témoins, appelez le :
3977
Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous aident.

Personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner une personne de votre entourage pour vous accompagner tout au long des soins et dans les décisions à prendre. Il s'agit de la personne de confiance.

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez

- vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- assister aux consultations ou aux entretiens médicaux: elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale :

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie.

Directives anticipées

Les directives anticipées vous permettent, de formaliser par écrit votre volonté sur les décisions médicales relatives à votre fin de vie.

Sur ce document, vous pouvez préciser si vous souhaitez poursuivre, limiter, décider de l'arrêt ou refuser le traitement ou les actes médicaux. Ces décisions rédigées par écrit permettent de respecter votre volonté dans le cas où vous ne seriez plus en capacité de vous exprimer à l'oral.

Ces nouvelles dispositions sont issues de la loi de février 2016, qui précise et renforce les mesures qui existaient auparavant :

- le droit au refus de soins exprimé par le résident
- le refus de l'obstination déraisonnable
- le droit à l'apaisement de la souffrance
- le droit à une sédation profonde et continue jusqu'au décès.

Les missions de la personne de confiance sont renforcées et cette dernière peut être détentrice de vos directives anticipées.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, l'établissement met à votre disposition un formulaire pour vous guider.

N'hésitez pas à aborder le sujet avec le médecin coordonnateur de l'établissement.



9. Votre sécurité

Objets de valeur et argent

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Il est déconseillé de conserver de l'argent, des bijoux ou des objets de valeur dans votre chambre. Il est recommandé de les confier au service des admissions. Ils vous seront restitués sur présentation du reçu qui vous aura été remis lors du dépôt.

Tabac

Aux termes de l'article R. 3511-1 du Code de la Santé Publique introduit par le décret du 15 novembre 2006, « les lieux fermés et couverts des établissements médico-sociaux à un usage collectif sont soumis à une interdiction totale de fumer.

Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Elle ne couvre pas les vols d'effets individuels non placés au coffre.

Cette assurance ne vous exonère pas pour les dommages dont vous pourriez en être la cause. Il vous est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et de fournir chaque année une attestation au service des admissions de l'établissement.

Liberté d'aller et venir

L'ensemble du personnel médical, soignant sont sensibilisés aux mesures de sécurisation des lieux de vie en particulier pour les personnes âgées désorientées.

Pour protéger certains résidents contre le risque de disparition à l'insu du service, des codes d'accès aux escaliers et aux ascenseurs ont été installés au deuxième étage.

Consignes en cas d'incendie

A chaque étage, un plan d'évacuation est affiché. Les personnels ont suivi une formation de prévention liée à la sécurité incendie. Ils vous indiqueront les consignes si cela s'avérait nécessaire.

Par mesure de sécurité, il est interdit d'amener de l'extérieur des couvertures chauffantes, des radiateurs, des ventilateurs, des climatiseurs ou tout autre appareil électroménager fonctionnant à l'électricité.

Vigilance sanitaire

Les pratiques médicales ont connu des progrès considérables, cependant, aucune n'est sans risque et ne peut être proposée sans votre accord. Le médecin coordonnateur et les infirmiers doivent vous informer des avantages et des inconvénients liés aux examens et aux traitements médicaux ou chirurgicaux qui sont proposés.

La vigilance sanitaire a pour rôle de surveiller les incidents liés aux produits de santé (médicaments, ...), pour votre sécurité.

La réglementation en matière de vigilance prévoit notamment la lutte contre les infections nosocomiales. L'équipe soignante vous informe ainsi que votre famille des mesures spécifiques de prévention et des précautions d'hygiène à prendre, en cas de besoin.

Les denrées périssables, susceptibles d'être entreposées dans la chambre du résident doivent faire l'objet d'une surveillance par le résident ou ses proches.

Les aliments déposés dans le réfrigérateur réservé aux résidents sont sous la responsabilité des résidents et familles. Ceux dont la date de péremption serait passée ou altérés seront jetés par les personnels lors du nettoyage mensuel du réfrigérateur.

10. Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Résumé du texte officiel de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Arrêté du 8 septembre 2003 - Charte mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 1 - Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 - Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

11. Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Version abrégée de la Charte diffusée en 1987 par la Fondation Nationale de Gériatrie et révisée en 2007.

ARTICLE I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

ARTICLE II - CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

ARTICLE III - VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

ARTICLE IV - PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE VII - LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

ARTICLE VIII - PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

ARTICLE IX - DROITS AUX SOINS ET A LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

ARTICLE XIII - EXERCICES DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

ARTICLE XIV - L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

12. Coordonnées

Pour prendre contact avec les professionnels de la résidence, veuillez passer par le standard :
☎ **01 60 43 53 00.**

13. Plan d'accès – Environnement

Par la route :

En provenance de PARIS : Prendre l'autoroute A4 – direction METZ – NANCY, sortie n° 13 SERRIS – PROVINS – VILLENEUVE LE COMTE



En provenance de la province : Prendre l'autoroute A4 – direction PARIS, sortie n° 13 SERRIS – VILLENEUVE LE COMTE



Par le train : Gare la plus proche LAGNY SUR MARNE



Par le R.E.R. : ligne A (en provenance de PARIS) , gare terminus de CHESSY – MARNE LA VALLEE ou gare de BUSSY SAINT GEORGES